

<b>DEPARTEMENT</b>
Haute-Garonne
<b>CANTON</b>
Saint-Gaudens
<b>COMMUNE</b>
SAINT-GAUDENS
280/CS/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Égalité-Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

## TOUR COMMINGES PYRENNES COURSE CYCLISTE

Le Maire de la Ville de Saint-Gaudens,

*Vu* l'article 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Route,

*Vu* les lieux,

Vu la demande de Comminges Bike représentée par Monsieur Thierry LEDESMA – Stade Jules Ribet, 62 Avenue de l'Isle 31800 Saint-Gaudens, en date du 06 juin 2025.

*Considérant* qu'à l'occasion du passage de la course cycliste, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les zones concernées,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit :

- Contre-allée Boulevard Jean Bepmale (de la place Barbastro à l'Esplanade de la Légion d'Honneur).
- Boulevard Jean Bepmale.
- Parking de Belvédère (niveau supérieur).

Du samedi 28 juin 2025, 08 heures au dimanche 29 juin 2025 , fin de la manifestation.

#### ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite :

- Boulevard Jean Bepmale.
- Avenue Gaston Phoebus.
- Avenue Henry Montagut
- Boulevard Charles de Gaulle.
- Place du Maréchal Juin.
- Boulevard Pasteur.
- Avenue du Maréchal Joffre.
- Avenue René Dreyfus.

Le samedi 28 juin 2025, de 12 heures à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 3 :**

La circulation sera interdite :

- **Avenue André Bouery.**
- **Avenue du Président Kennedy.**
- **Boulevard des Pyrénées (entre la rue du Pic du Gard et le Boulevard Azemar).**
- **Boulevard Azemar.**
- **Avenue Gaston Phoebus.**
- **Rue du Bugatet (entre la rue du Belvédère et le Boulevard Azemar).**
- **Côte de Goumetz (entre la rue du Belvédère et le Boulevard Gaston Phoebus).**

**Le dimanche 29 juin de 14 heures à la fin de la manifestation.**

**ARTICLE 4 :**

La course de cycliste bénéficiera d'un accès exclusif de la chaussée.

**ARTICLE 5 :**

Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste, durant le temps de passage des coureurs, la circulation des véhicules sera sous le contrôle de l'organisation.

**ARTICLE 6 :**

Le stationnement sera considéré gênant et les véhicules en infraction feront l'objet d'une amende prévue pour les contraventions de deuxième classe (prévu par article R417-10 §II 10° et réprimé par article R417-10 §IV) et d'une mesure de mise en fourrière (R417-10 §V).

**ARTICLE 7 :**

Les panneaux de signalisation matérialisant les mesures ci-dessus édictées ainsi que le présent arrêté seront installés par les Services Techniques Municipaux dans les délais légaux.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Chef de Circonscription de la Police Urbaine.  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.  
Services techniques de la commune de Saint-Gaudens.  
Comminges Bike représentée par Monsieur Thierry LEDESMA – Stade Jules Ribet, 62 Avenue de l'Isle 31800 Saint-Gaudens.

Fait à Saint-Gaudens, le 10 juin 2025

**Le Maire**  
  
**Police Municipale**  
**Jean-Yves DUCLOS**